



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2024-32

Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque TERR'ARBOUTS sur les communes de CASTANDET, HONTANX, LE VIGNAU, MAURRIN, PUJO-LE-PLAN, SAINT-GEIN et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

Demandeurs :

**Green Lighthouse Développement (regroupant les sociétés Contis x et Socoa)
Représentée par Monsieur Jean-Marc FABIUS**

**Communauté de communes du Pays Grenadois
Représentée par Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-49 à L. 153-59 ; L. 422-2 ; R. 153-13 à R. 153-17 ; R. 421-1 ; R. 421-9 ; R. 423-16 ; R. 423-32 et R. 423-57 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté de déport n°2022-ORG-11 du président de la communauté de communes du Pays Grenadois en date du 10 novembre 2022, désignant Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS, 2ème vice-président pour le suppléer dans l'exercice de ses pouvoirs propres dans toutes les décisions relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Pays Grenadois ;

VU l'arrêté n°2022-URB-03 du vice-président de la communauté de communes du Pays Grenadois prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois en date du 14 novembre 2022 ;

VU les cinquante-trois demandes de permis de construire sur les communes de Castandet (9 demandes), Hontanx (12 demandes), Le Vignau (8 demandes), Maurrin

(11 demandes), Pujo-Le-Plan (3 demandes) et Saint-Gein (10 demandes) ;

VU les études d'impact et leurs résumés non techniques indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement portant sur les demandes de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 de PLUi-H du Pays Grenadois ;

VU l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts des aires d'alimentation de captage de Pujo-Le-Plan et de Saint-Gein en date du 19 mai 2022, et l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H en date du 14 juin 2023 ;

VU la décision n° E23000093/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 14 novembre 2023 désignant la commission d'enquête menée par Monsieur Philippe PERONNE en qualité de président, Madame Christine BARROSO en qualité de titulaire, Monsieur Bernard SALLES en qualité de titulaire, et Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de suppléant, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

Vu la demande par courrier de la communauté de communes du Pays Grenadois à la préfète des Landes pour l'organisation d'une enquête publique unique regroupant les demandes de permis de construire et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Pays Grenadois pour le projet « Terr'Arbouts » en date du 8 août 2023 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire des communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois à Grenade-sur-l'Adour, à une enquête publique unique pour un projet agrivoltaïque préalable :

- aux demandes de permis de construire déposées par la société Green LightHouse Développement représentée par Monsieur Jean-Marc FABIUS ;
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Pays Grenadois déposée par la communauté de communes du Pays Grenadois, représentée par Monsieur Jean-Pierre BRETTHOUS.

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du mardi 20 février 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique pour des demandes de permis de construire et une déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi-H du Pays Grenadois au titre des articles L. 123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement.

Article 2. – La préfète des Landes, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis de construire, et la communauté de communes du Pays Grenadois, compétente au titre du PLUi-H, s'entendent pour l'organisation d'une enquête publique unique dont l'autorité organisatrice est la préfète des Landes.

Article 3. – La commission d'enquête, menée par Monsieur Philippe PERONNE, Madame Christine BARROSO, Monsieur Bernard SALLES, et en qualité de suppléant, Monsieur Michel CHATRIEUX, a été désignée par décision n° E23000093/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 14 novembre 2023.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique comprenant le dossier des demandes de permis de construire et le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H du Pays Grenadois pourra être consulté :

- sur support papier : au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois, siège de l'enquête publique unique, et dans les mairies, lieux de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - Castandet : le lundi de 13h00 à 18h00, le mardi et le jeudi de 08h30 à 12h30 et le vendredi de 13h00 à 19h00 ;
 - Grenade-sur-l'Adour, siège de la communauté de communes et siège de l'enquête publique unique : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - Hontanx : le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 08h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
 - Le Vignau : le lundi de 14h00 à 19h00, le mardi et le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00, le mercredi de 08h00 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00 ;
 - Maurrin : le lundi de 08h00 à 12h30, le mardi de 08h30 à 13h30, le jeudi de 08h30 à 13h00 et les 2^{èmes} et 4^{èmes} vendredis du mois de 08h30 à 13h30 ;
 - Pujo-Le-Plan : le lundi, le mardi et le jeudi de 08h30 à 12h30, le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 ;
 - Saint-Gein : le lundi, le mercredi et le vendredi de 08h30 à 12h00 et le mardi et le jeudi de 13h30 à 18h00 ;
- sur un poste informatique : au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois, à Grenade-sur-l'Adour, et aux mairies de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein, lieux de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé : à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5133>.

Du mardi 20 février 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00 les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois, à Grenade-sur-l'Adour, et dans les mairies de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein, lieux de l'enquête publique unique;
- envoyées par courrier à l'attention de la commission d'enquête au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois, siège de l'enquête publique

unique : 14 place des Tilleuls – 40270 Grenade-sur-l'Adour ;

- transmises par courriel à enquete-publique-5133@registre-dematerialise.fr ou sur l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5133>.

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé au siège de la communauté de communes à Grenade-sur-l'Adour, siège de l'enquête publique unique, et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le registre dématérialisé et retransmis à la commission d'enquête, dans les meilleurs délais.

Toutes observations par courriels adressés après la date de clôture de l'enquête et tous les courriers postés après la date de clôture de l'enquête (cachet de la poste faisant foi), ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, bureau des affaires juridiques et des enquêtes publiques (05 58 51 30 00). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – La commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois à Grenade-sur-l'Adour, siège de l'enquête publique unique, ainsi que dans les mairies de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein, lieux de l'enquête publique unique, aux dates et horaires suivants :

<u>Lieux :</u>	<u>Dates :</u>	<u>Horaires :</u>
Siège de la communauté de communes du Pays Grenadois à Grenade-sur-l'Adour	le mardi 20 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Hontanx	le jeudi 22 février 2024	de 15h00 à 18h00
Mairie de Saint-Gein	le lundi 26 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Le Vignau	le mercredi 28 février 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Castandet	le vendredi 1 ^{er} mars 2024	de 14h00 à 17h00
Mairie de Maurrin	le lundi 4 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Pujo-Le-Plan	le mercredi 6 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Maurrin	le vendredi 8 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Le Vignau	le mardi 12 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Castandet	le jeudi 14 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Hontanx	le lundi 18 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Mairie de Saint-Gein	le mercredi 20 mars 2024	de 09h00 à 12h00
Siège de la communauté de communes du Pays Grenadois à Grenade-sur-	le vendredi 22 mars 2024	de 09h00 à 12h00

l'Adour		
---------	--	--

Article 6. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera composé par la préfète des Landes et édité par les demandeurs.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les demandeurs, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par le vice-président de la communauté de communes du Pays Grenadois et par les maires de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein : par voie d'affiches, éditées par les demandeurs, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les mairies concernées. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par la préfète :
 - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
 - ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 7. – Pendant l'enquête, la commission d'enquête peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu aux lieux de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet comportant le registre dématérialisé.

Article 8. – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations.

Article 9. – La commission d'enquête transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 10. – Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique au siège de la communauté de communes du Pays Grenadois, dans les mairies de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service aménagement risques (SAR) (05 58 51 32 94) – communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 11. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de :

- pour le projet : la société Green LightHouse Développement – Madame Jeanne Rooy – 1 allée Jean ROSTAND - 33 650 MARTILLAC – 06 76 84 27 18 – j.rooy@glhd.fr .
- pour le PLUi-H : la communauté de communes du Pays Grenadois – Monsieur Lionel PETIT - 14 place des Tilleuls – 40270 Grenade-sur-l'Adour – 05 58 45 44 42 - adt@cc-paysgrenadois.fr ;

Article 12. – La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, le vice-président de la communauté de communes du Pays Grenadois, les maires de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-Le-Plan et Saint-Gein et la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 17 DEC. 2023


Pour la préfète
La Secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL